



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

Avis public est, par la présente, donné par Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint Colomban.

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 10 mars 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 2018 intitulé : Règlement décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinq cent mille dollars (500 000 \$) nécessaire à cette fin :
 - ✓ Le terme de l'emprunt est de dix (10) ans;
 - ✓ L'emprunt est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville de Saint-Colomban.
2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 07 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants :
 - ✓ le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande;
 - ✓ les noms;
 - ✓ la qualité de la personne habile à voter,
 - ✓ l'adresse;
 - ✓ la ou les signature(s).
4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site web;
5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - ✓ carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - ✓ permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - ✓ passeport canadien;
 - ✓ certificat de statut d'Indien;
 - ✓ carte d'identité des Forces canadiennes.

6. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
7. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 02 juillet, au bureau de la Ville de Saint-Colomban, situé au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban, Québec, J5K 1A1 ou à l'adresse de courriel suivante greffe@st-colomban.qc.ca . Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
8. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
 - ✓ son nom;
 - ✓ son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
 - ✓ dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
 - ✓ une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
 - ✓ sa signature.
9. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 247. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
10. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié 9 heures le 03 juillet 2020 sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://st-colomban.qc.ca>
11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
12. Le règlement 2018 peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://st-colomban.qc.ca>

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE

À la date de référence, soit le 10 mars 2020, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins douze (12) mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville;

- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la Ville.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDARE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville :

- ✓ l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la Ville;
- ✓ l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville;
- ✓ l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://st-colomban.qc.ca> ou en communiquant par courriel avec le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE 16^e JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 16 juin 2020 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce seizième jour de juin de l'an deux mille vingt.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca